RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Auto-école Od’As • Organisation, sécurité et discipline

1. Objet et champ d’application

Le présent règlement intérieur définit les règles de fonctionnement, de sécurité et de discipline applicables au sein de l’Auto-école Od’As.

Il s’adresse à l’ensemble des candidats suivant une formation théorique ou pratique, y compris ceux bénéficiant d’un financement professionnel.

Chaque candidat s’engage à respecter les consignes de sécurité, les horaires de formation, les règles de comportement ainsi que les dispositions prévues dans son contrat de formation. L’objectif est de garantir un environnement d’apprentissage respectueux, sécurisé et favorable à la progression de chacun.

2. Sécurité, hygiène et comportement

2.1 État du candidat

Chaque candidat doit se présenter aux cours théoriques et pratiques dans un état compatible avec l’apprentissage et la conduite en sécurité.

- La consommation d’alcool ou de stupéfiants avant ou pendant une leçon est interdite.
- Le candidat ne doit pas conduire lorsque son état de santé, sa fatigue ou un traitement médicamenteux compromet sa vigilance.
- L’enseignant peut interrompre ou refuser une leçon lorsque l’état du candidat présente un risque pour la sécurité.

2.2 Hygiène et tenue vestimentaire

- Chaque candidat doit se présenter dans une tenue propre et adaptée à la formation.
- Pour la conduite, les chaussures doivent permettre une bonne maîtrise des pédales. Les tongs, claquettes, chaussons et chaussures ne maintenant pas correctement le pied sont interdits.
- En présence de symptômes contagieux, le candidat doit prévenir l’établissement afin de déterminer les précautions nécessaires.

2.3 Respect et comportement

- Le respect des enseignants, du personnel et des autres candidats est obligatoire.
- Tout comportement agressif, insultant, menaçant ou discriminatoire est interdit.
- Le candidat doit respecter le matériel pédagogique, les locaux et les véhicules, et suivre les consignes de sécurité de l’enseignant.

3. Organisation des formations

3.1 Planning et ponctualité

- Les leçons sont planifiées selon les disponibilités communiquées par le candidat et celles des enseignants.

- Le planning est transmis via l’application Code Rousseau Élève ou par les autres moyens de communication de l’établissement. Le candidat doit le consulter régulièrement et respecter les horaires convenus.
- En cas de retard ou d’absence, le candidat prévient l’auto-école dès que possible. L’enseignant n’est pas tenu de contacter un candidat absent ou en retard.

3.2 Annulation ou modification d’une leçon

Toute annulation ou modification doit être signalée au moins 48 heures à l’avance, hors week-ends et jours fériés, selon les conditions applicables à la prestation. En cas de non-respect de ce délai, la leçon peut être facturée, sous réserve des situations justifiant une annulation sans frais.

3.3 Organisation particulière durant le mois d’août

Durant le mois d’août, le secrétariat de l’Auto-école Od’As n’est pas joignable pour les annulations ou modifications de planning. Les candidats souhaitant conduire durant cette période doivent confirmer leurs disponibilités et signaler toute modification au plus tard le 28 juillet.

En acceptant des leçons au mois d’août, le candidat s’engage à respecter le planning convenu et cette organisation particulière. Toute leçon non effectuée en raison d’une absence ou d’une annulation tardive pourra être facturée conformément aux conditions applicables, sous réserve des situations justifiant une annulation sans frais.

4. Paiements, examens et organisation après un échec

4.1 Paiement et programmation des prestations

Le paiement des leçons de conduite et des frais d’accompagnement à l’examen pratique doit être effectué intégralement avant leur programmation. Aucune leçon de conduite ni présentation à l’examen pratique ne pourra être programmée sans le règlement préalable des sommes correspondantes. Cette règle s’applique également aux prestations complémentaires proposées après un échec à l’examen.

4.2 Présentation à l’examen pratique

La présentation à l’examen pratique est organisée lorsque le candidat a acquis un niveau de conduite satisfaisant et que les conditions administratives sont remplies. Le candidat doit respecter l’horaire et le lieu de rendez-vous communiqués par l’auto-école.

4.3 Organisation après un échec à l’examen pratique

Après un échec à l’examen pratique, l’Auto-école Od’As propose un programme de remise à niveau de 8 heures de conduite, destiné à consolider les compétences du candidat et à préparer une nouvelle présentation.

Le candidat est informé que les places d’examen attribuées à l’établissement sont limitées et dépendent notamment de son activité de formation, prise en compte dans le dispositif RDV Permis.

La programmation d’une nouvelle présentation tient compte du niveau de conduite du candidat, de l’accord sur ses besoins pédagogiques et des places d’examen disponibles.

Le candidat peut accepter ou refuser la formation complémentaire proposée. En cas de désaccord, il conserve la possibilité de poursuivre son parcours dans une autre auto-école, sans frais de transfert de dossier, ou de s’inscrire à l’examen en candidat libre selon les modalités applicables.

4.4 Délai de nouvelle présentation

Les délais de nouvelle présentation à l’examen dépendent des places attribuées à l’établissement et du nombre de candidats en attente. À titre indicatif, le délai est actuellement d’environ 4 mois après le règlement des prestations convenues. Ce délai peut évoluer et ne constitue pas une garantie de date.

5. Discipline et sanctions

5.1 Respect des règles

Chaque candidat doit respecter le présent règlement, les consignes de sécurité et les instructions des enseignants. En cas de comportement inadapté, l’établissement privilégie d’abord le dialogue et le rappel des règles.

5.2 Mesures disciplinaires

Selon la gravité des faits et dans le respect de la procédure applicable, les sanctions possibles sont : avertissement écrit, exclusion temporaire ou exclusion définitive en cas de manquement grave ou répété. Les amendes et autres sanctions pécuniaires sont interdites.

5.3 Droits du candidat

Aucune sanction ne peut être prise sans que le candidat ait été préalablement informé des faits reprochés. Lorsqu’une sanction est envisagée, la procédure disciplinaire applicable aux stagiaires est respectée : possibilité de présenter des explications, notification motivée et, lorsqu’elle est requise, convocation à un entretien avec possibilité d’assistance. L’interruption immédiate d’une leçon pour prévenir un danger relève de la sécurité et ne constitue pas nécessairement une sanction disciplinaire.

6. Informations pratiques et examens

6.1 Application Code Rousseau Élève

Le candidat doit télécharger l’application Code Rousseau Élève pour consulter son planning, son suivi pédagogique, les observations et sa progression. Ses identifiants de connexion sont transmis par e-mail. S’il ne les a pas reçus, il doit en informer la secrétaire de l’auto-école afin qu’ils lui soient communiqués.

6.2 Convocation à l’examen pratique

- Le candidat respecte l’heure de rendez-vous communiquée par Od’As, qui peut être différente de celle figurant sur la convocation administrative ou dans l’application Rousseau.
- Le départ s’effectue à l’Auto-école Od’As à Sathonay-Camp, sauf indication contraire.
- Le candidat doit présenter une pièce d’identité acceptée et valide selon les règles applicables à l’examen.

6.3 Résultats de l’examen

Les résultats de l’examen pratique sont consultables en ligne sur le service officiel. En cas de réussite, le candidat peut télécharger son certificat d’examen du permis de conduire (CEPC), permettant de conduire temporairement en France dans les conditions réglementaires.

6.4 Fabrication du permis de conduire

Après la réussite, le candidat peut demander gratuitement la fabrication de son permis sur le service officiel ANTS / France Titres. L’Auto-école Od’As peut aussi effectuer cette démarche sur demande, dans le cadre d’une prestation administrative facultative dont le tarif est communiqué au préalable.

6.5 Espace personnel RDV Permis et résultats des examens

Dès l’inscription, le candidat est invité à créer son espace personnel RDV Permis. Il lui appartient de renseigner ses informations et de suivre les étapes et demandes indiquées sur le site pour ses démarches relatives à l’examen pratique et la consultation de son résultat. Le résultat du Code de la route est communiqué par le centre d’examen agréé.

7. Prise de connaissance et signatures

Je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement intérieur de l’Auto-école Od’As et m’engage à en respecter les dispositions.

Date : ..... Nom et prénom : .....

Signature du candidat : **Signature du responsable légal (si mineur) :**